



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle Commission thématique - Prévention et lutte contre le risque inondation et érosion

Elaboration du scénario tendanciel Compte-rendu de la réunion du 26/11/2012 Salle des fêtes de Blangy-sur-Bresle













DUREE:

14h30 - 17h

ORDRE DU JOUR :

- Rappel de la démarche et des objectifs
- Déroulement de la réunion
- Présentation des éléments issus de la réunion transverse du 19/12/12
- Prospective par thématique :
 - Risque inondation
 - Risque érosion et ruissellement
- Synthèse des choix retenus par le groupe de travail
- Phases à venir

LES INTERVENANTS

- M. MILLAIR, Chef de projet SAFEGE
- MLLE RATIER, Ingénieur de projet SAFEGE
- M. BOUYER, Stagiaire chez SAFEGE
- M. DEREUX, MD Conseil
- MME MELET, Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

MEMBRES PRESENTS

> 1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

- M. NANTOIS Maire de Martainneville
- M. DENIS Maire de Sénarpont

> 2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- MME LEGOFF Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime
- M. TELLIER Chambre d'agriculture de la Somme
- MME LATHUILE CCI Littoral Normand-Picard
- M. BOYER Association syndicale autorisée de la Bresle
- M. MAINNEMARRE, MME ROY et M. QUEVAUVILLERS Groupement régional des agriculteurs bio de Haute-Normandie et Agriculture biologique de Picardie

> 3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics

M. MOROY – DDTM de la Somme

> Autres personnes présentes

- M. LEFRANCQ EPTB Bresle
- M. DOOM, représentant de la commune d'Aumale

> 1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

- M. BECQUET Maire de Morienne
- M. ROUSSEL Maire de Rieux
- M. MYLLE Maire de Lannoy-Cuillère
- M. PERIMONY Maire de Blargies
- M. SENECAL Représentant de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine-Maritime)
- M. BIGNON Représentant de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme)
- M. VIGREUX président du SMEA Caux Nord-Est
- M. ANDRIEUX Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle
- M. MILON Maire de Nullemont
- MME DUCHAUSSOY Maire de Nesle-Normandeuse
- M. DALLERY Maire d'Andainville
- M. DIZAMBOURG Maire de Méneslies
- M. NOBLESSE Maire d'Inval-Boiron
- M. BOUCRY Maire de Brocourt
- M. LEVASSEUR Conseiller régional de Haute-Normandie
- MME LEULIETTE Conseillère régionale de Picardie Excusée
- M. DESTRUEL Conseiller général de la Somme Excusé
- MME LE VERN Conseillère générale de la Seine-Maritime
- M. PATIN Conseiller général de l'Oise
- M. HUCLEUX Vice-président de la Communauté de communes de Picardie Verte
- M. TROLEY Vice-président de la Communauté de communes Bresle Maritime
- M. HOUSSAYS Président du SIEPA Vimeuse
- M. CAPON Président du SIEPA du Liger
- MME BOURGEOIS Syndicat intercommunal de la rivière le Liger (SIARL)
- M. PLE Président du Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse (SIAHBVV)

> 2^{ème} collège: Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- M. le Président du Pôle mondial de flaconnage de luxe de la Vallée de la Bresle ou son représentant
- M. le Président du Comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- M. le Président de l'Association Picardie Nature ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- M. le Président UFC « Que choisir » Rouen ou son représentant
- MME la Présidente de Haute-Normandie Nature Environnement ou son représentant
- M. le Président de la société Gheerbrant Producteurs d'hydroélectricité ou son représentant
- MME la Présidente de l'Association de préfiguration du Parc naturel régional Picardie Maritime ou son représentant

➤ 3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics

- M. le Préfet du bassin ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence des aires marines protégées ou son représentant
- M. le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- MME la Sous-Préfete de Dieppe Préfecture de Seine-Maritime
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence régionale de santé de Picardie ou son représentant
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Oise ou son représentant

> Autres personnes

- CMA 76
- CMA 80
- Pays Yères Breles
- SCOT Picardie verte (Oise)

LES OBJECTIFS DE LA REUNION

Réunion de travail pour définir le scénario tendanciel d'évolution du bassin versant de la Bresle aux échéances DCE (2015 – 2021 – 2027) concernant les problématiques inondation, érosion, ruissellement.

Pour mémoire, le scénario tendanciel vise à définir l'état probable du territoire aux échéances rappelées cidessus et ce sans aucune politique supplémentaire à celles menées actuellement ou en cours de mise en œuvre, et donc sans SAGE.

LE DEROULEMENT DE LA REUNION

La réunion s'est organisée de la manière suivante :

Mme RATIER a rappelé brièvement la démarche et les objectifs de l'établissement du SAGE et a ensuite expliqué le déroulement et les objectifs de la réunion.

M. MILLAIR a ensuite précisé les liens entre le travail réalisé lors de la réunion transverse du 19 novembre et des commissions thématiques du 26 et 27 novembre. Enfin il a présenté les différents facteurs jouant sur les aspects inondation, érosion et ruissellement qui seront traités au cours de la réunion.

Mme RATIER a présenté une synthèse des conclusions du groupe de travail du 19 novembre 2012 donnant les éléments contextuels (climat, occupation du sol) et le cadre socio-économique du scénario tendanciel.

Les membres de la commission thématique ont ensuite été séparés en deux tables rondes afin de faciliter les échanges et permettre à chacun de s'exprimer. Le premier groupe a traité des inondations et le second des phénomènes d'érosion et de ruissellement. Au bout de 45 minutes, les thématiques étudiées par chacun des

groupes ont été interéchangées. Pour chaque thématique, les groupes ont repris les discussions sur la base des observations réalisées par le groupe précédent.

La présentation PowerPoint et les documents diffusés en réunion sont rappelés en annexe.

REMARQUES SUR LA RÉUNION TRANSVERSE DU 19/11/12

Lors de chacune des commissions du 26 et 27 novembre, MME RATIER a présenté un tableau rappelant les évolutions tendancielles validées par le groupe de travail préparatoire le 19/11/12 concernant les éléments contextuels (climat, occupation du sol) et les données socio-économiques sur le territoire.

Ces rappels ont suscité de nouvelles remarques par les acteurs présents. Par souci de clarté, il a été décidé de faire une seule synthèse de ces débats, rappelée en début de chacun des comptes-rendus de ces quatre commissions thématiques.

> Zones humides (ZH)

Lors de la réunion transverse du 19 novembre, les membres présents à la réunion s'étaient accordés sur une tendance à la diminution des zones humides sur le territoire en raison notamment de -l'urbanisation. Cet élément a suscité de nouvelles remarques lors des commissions thématiques du 26 et 27 novembre 2012 :

Les différents services de l'État (DDT et DREAL) rappellent que les projets d'une superficie supérieure à 1000 m² sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur L'eau. En cas de destruction des zones humides, des mesures compensatoires sont demandées.

Un autre intervenant explique que les compensations peuvent se faire en dehors du territoire. Il est donc possible d'observer une diminution de la surface en ZH sur le territoire du SAGE. D'autres intervenants, font également part de leurs observations de terrain de disparition de certaines zones humides sur le territoire et ce, malgré les règles imposées.

SAFEGE rappelle que bien qu'un objectif de compensation à fonctionnalité égale soit visé il est souvent difficile d'y parvenir. Compte tenu des remarques formulées, les participants semblaient s'accorder sur ce point et donc valider une stabilisation des -surfaces en zones humides mais avec un risque de pertes de fonctionnalités.

SAFEGE a tenu à préciser sur ce point qu'il ne s'agissait pas d'afficher dans le scénario tendanciel une inefficacité des politiques actuelles mais de s'interroger sur la valeur ajoutée du SAGE par rapport à la réglementation et l'action déjà existantes. C'est un enjeu des débats : la position validée dans ce scénario tendanciel doit permettre d'orienter, par la suite, les dispositions (ou actions), mentionnées dans les variantes, permettant d'atteindre le bon état ; valider une protection déjà actuelle par la réglementation positionnera le SAGE sur un message politique différent (peut être plus orienté sur la gestion et leur valorisation par exemple, mais pas sur un besoin de préservation).

A l'issue du débat, on tendrait vers le consensus suivant : maintien de la superficie recouverte par les zones humides mais diminution de leur fonctionnalité.

> Agriculture

Les chambres d'agriculture et plusieurs autres intervenants rappellent qu'il n'y a pas que de l'élevage sur le territoire. Ils trouvent que le tableau n'exprime pas clairement l'évolution de l'agriculture. L'agriculture ne va pas baisser autant que ne le laisse penser le tableau : la tendance serait plutôt à la diminution de l'élevage lié à l'herbe.

SAFEGE précise que le tableau de synthèse a été réalisé pour les besoins des commissions thématiques dans le but d'encadrer les discussions par les décisions prises lors de la réunion du 19 novembre Le tableau ne prétend pas rendre compte des détails et de l'ensemble des débats. SAFEGE prend bien en note toutes les remarques et adaptera le scénario tendanciel en conséquence.

➤ Climat

Remarques sur les précipitations : il existe des disparités territoriales qui ne transparaissent pas dans les résultats

SAFEGE explique que ces précisions sont difficiles à apporter en tendanciel et que les jeux de données climatiques ne permettent pas d'apporter autant de détails dans les prévisions.

> Urbanisation

La DDTM 80, l'ONEMA, et le maire de Senarpont, rappellent l'existence de règles d'urbanisation interdisant la construction en zones humides et préconisant une densification des habitations. Le fait d'indiquer dans le document tendanciel que l'urbanisation se fait en habitat dispersé leur pose problème. D'autres intervenants et SAFEGE font remarquer l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes alors soumises au RNU. Le maire de Martainneville fait remarquer que des permis de construire se voient refusés par les services de l'État faute de documents d'urbanisme. Il pointe ainsi du doigt que l'absence de documents d'urbanisme dans certaines communes n'entraîne pas forcément une urbanisation anarchique.

Finalement, les commissions valident une urbanisation autour des pôles urbains existant qui restera modérée sur le territoire (croissance faible et modération par la réglementation existante).

Études érosion et travaux d'hydraulique douce en zone rurale

Les intervenants valident l'état des études et travaux recensés par SAFEGE. Les éléments de précision suivants sont mentionnés:

- le syndicat de la Vimeuse est maitre d'ouvrage des travaux suite à l'étude de l'amont du bassin et réalise partiellement l'entretien des ouvrages. Les intervenants estiment qu'il reste du travail à faire sur ce bassin;
- suite à l'étude à Oust Marest, seule une partie des ouvrages a été réalisée. On note moins de problèmes sur ce bassin versant, mais il y a eu des orages moins violents ;
- la compensation de l'autoroute A29 couvre une partie du territoire plus large que le BV du Liger (côté Seine Maritime). Les ouvrages s'avèrent efficaces mais ils ne sont pas entretenus. Des efforts importants ont été faits sur ce bassin La table ronde valide le fait que si aujourd'hui, il y a une absence de maitre d'ouvrage sur le secteur du Liger, le problème devrait se régler dans les années à venir. Il est donc validé que le PPRE sur ce bassin devrait être appliqué en tendanciel.

Les intervenants s'accordent sur le fait que les études et travaux réalisés ont permis de diminuer les phénomènes érosifs. Ils soulignent cependant un déficit d'entretien de ces ouvrages, parfois dû au fait qu'aucun maître d'ouvrage n'a été identifié au préalable. Si des acteurs compétents sont clairement identifiés sur le territoire pour la réalisation d'études et de travaux d'hydraulique douce (SOMEA en Somme notamment), il manque cependant des relais de sensibilisation sur la thématique.

Par ailleurs, en Somme, le dimensionnement de ces ouvrages est basé sur une pluie décennale, ce qui peut devenir insuffisant.

Les intervenants évoquent également les perspectives d'évolution des pratiques culturales en tendanciel qui seront susceptibles d'impacter les phénomènes érosifs.

> Ruissellement urbain

M. LEFRANCQ précise que les schémas de gestion des eaux pluviales intégraient uniquement la problématique quantitative dans les anciens dossiers de consultation. Aujourd'hui, ils traitent également la thématique qualitative. Ces études permettent d'identifier des zones d'expansion des ruissellements en zones urbaines qui sont reprises dans les documents d'urbanisme, ce qui permet d'interdire l'urbanisation de ces zones.

Ces schémas sont des outils efficaces pour limiter les phénomènes de ruissellements urbains mais se font sur la base du volontariat.

Les intervenants rappellent que dans le cas de constructions neuves, une gestion des eaux de ruissellement à la parcelle est obligatoire ainsi que le traitement par des séparateurs à hydrocarbures, dans le cas de nouvelle voirie.

La question des schémas de gestion des eaux pluviales a été abordée à la commission thématique sur les eaux de surface. La CCI valide la réalisation des schémas pour les communes citées mais regrette la mise en place de projets communaux et non globaux. La mise en place de schémas à l'échelle de commune est limitée en termes d'efficacité si les communes voisines ne sont pas prises en compte. M. LEFRANCQ précise que l'EPTB incite actuellement à la réalisation d'études hydrauliques globales.

Synthèse

Les membres de la commission sont d'accord avec les hypothèses tendancielles suivantes:

- Érosion ruissellement: La table ronde valide une diminution des phénomènes érosifs sur les bassins qui ont fait l'objet d'études et de travaux. La diminution des phénomènes érosifs devrait s'observer dans les bassins identifiés comme prioritaires n'ayant aujourd'hui pas fait l'objet de travaux, lorsque ceux-ci seront traités. La table ronde valide une prise de conscience des phénomènes érosifs et des problèmes de ruissellement se manifestant par l'implantation de certains aménagements d'hydraulique douce, jugés plutôt efficaces. Cependant l'efficacité apparente des aménagements existants peut être à l'avenir être contrebalancée par une augmentation de l'intensité des précipitations et une augmentation des surfaces cultivées. Ces aspects pourraient également être couplés à des problèmes d'entretien des ouvrages avant pu être mal anticipés par les maitres d'ouvrage. Les participants soulignent la nécessité d'entretenir les ouvrages hydrauliques et de s'assurer que les pesticides et les matières organiques ne menacent pas l'état du cours d'eau.
- Ruissellement urbain: la table ronde valide le fait qu'une amélioration pourra être atteinte via les Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) qui permettent l'identification des zones d'expansion de ruissellements sur les communes concernées. M. LEFRANCQ précise que les SGEP sont couplés à des programmes d'action visant à améliorer l'existant sur la base du volontariat et permettant une amélioration de la gestion des ruissellements. Les participants soulignent l'importance, dans le cas d'une urbanisation nouvelle, de mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle. La tendance est à l'augmentation du ruissellement urbain au vu de l'augmentation des projets mis en œuvre, mais cette augmentation devrait rester très modérée.
- ▶ <u>Inondation</u>: Malgré l'existence de l'atlas des zones inondées, le risque inondation reste relativement méconnu même s'il peut être ancré localement par le biais de certains PLU, SGEP...
- ▶ L'augmentation du <u>niveau marin</u> doit être prise en compte comme un facteur d'aggravation potentielle du risque inondation

NB: En fin de réunion, le maire de Sénarpont a souhaité évoquer la question de l'installation de systèmes permettant d'assainir les eaux pluviales. La DDTM 80 explique alors le fonctionnement des déshuileur/débourbeurs mais précise que l'installation peut aggraver le phénomène. Un entretien après chaque pluie est nécessaire pour maintenir l'efficacité de ce type d'installation. Il est précisé qu'il existe d'autres techniques, plus efficaces, qu'il convient de privilégier.

Événements passés

SAFEGE rappelle que l'Atlas des Zones Inondées (AZI) de l'ex DDE 76 (en date de 2005) est la seule étude globale de zones inondées sur le territoire. Il ne s'agit pas d'un atlas des zones inondables car il se base uniquement sur les événements historiques (mars 1995 et avril 2001) pour délimiter les zones à risque. De ce fait, il peut ne contenir qu'une vue partielle de l'exposition des territoires au risque inondation par débordement des cours d'eau. Par ailleurs, les bassins du Liger et de la Vimeuse ne font pas partie de la zone d'étude.

Plusieurs acteurs (DDTM 80, CCI Littoral Normand) soulignent la difficulté d'utilisation de cet atlas. La qualité de l'information peut être remise en cause et ce document n'a pas de valeur réglementaire.

De nombreux intervenants (et notamment les élus présents) font remarquer que des secteurs exposés ne sont pas répertoriés. Ils évoquent quelques épisodes :

- Inondation à Saint-Aubin-Rivière et Andainville il y a une vingtaine d'années par débordement de cours d'eau (le Liger).
- Inondation à Liomer dans le centre ville (le Liger).

Quelques secteurs identifiés dans la carte de l'AZI sont rappelés :

- Inondation à Nesle-Normandeuse en février 1992.
- Débordement à la confluence de la Bresle et du Liger à Sénarpont observés plusieurs années

Les élus diagnostiquent, par le passé, un risque d'inondation dans la vallée du Liger lié à :

- une tendance à la canalisation et à l'accélération du flot directement vers le Liger;
- un défaut d'entretien du cours d'eau qui peut provoquer des accumulations d'embâcle. En période de forte pluie, le Liger aurait donc tendance à déborder (ce point n'a pas pu être plus étayé en l'état).

Le GRAB Haute-Normandie évoque également un défaut des bassins de gestion des eaux de ruissellement de l'A29. L'EPTB précise cependant que les nouveaux aménagements réalisés ces dernières années dans le cadre de l'A29 permettent bien de limiter le risque inondations.

> Programmes d'actions et de gestion de la problématique à l'avenir

Dans un premier temps, les participants évoquent les études et travaux passés (il s'agit d'actions sur les eaux de ruissellement des bassins versants agricoles, ayant une influence sur les débits des cours d'eau, mais pas d'actions de contrôle direct sur les rivières):

- Étude et aménagements sur le bassin versant du Liger,
- Étude initiale du cabinet Emergence sur la Vimeuse et réalisation des travaux sur un premier sous-bassin versant. Une deuxième étude est en cours (SOGETI) pour la définition d'aménagements sur deux autres sous-bassins versants. Elle sera achevée dans le scénario tendanciel, en revanche l'échéance de réalisations des travaux est plus difficile à percevoir.

En dehors de la réalisation du PPRm sur le Tréport/Eu/Mers-les-Bains qui permettra une meilleure connaissance de l'exposition et du risque sur ces trois communes, les participants valident l'absence dans le scénario tendanciel de plans de prévention ou de programmes d'actions sur le bassin versant de la Bresle.

En dehors des travaux effectués pour la gestion du ruissellement, il n'est donc pas noté de réel changement quant à la maîtrise du risque inondation par débordement de cours d'eau sur le bassin versant. Par ailleurs, la connaissance de ce risque devrait rester quasiment inchangée en l'absence d'étude globale ou modélisation de la Bresle.

Les intervenants valident également en scénario tendanciel un risque potentiellement accru sur le Liger eu égard à l'absence de maîtrise d'ouvrage (pour le moment) pour son entretien.

SAFEGE interroge les participants sur d'éventuels projets de réduction de la vulnérabilité aux inondations des entreprises ou des habitations déjà situées dans les zones à risque. La CCI répond que la mise en sécurité des entreprises sur le risque inondation est peu prise en compte à l'heure actuelle et qu'il serait intéressant de le faire. Il n'existe pas non plus de programme particulier concernant les inondations. A ce titre, en tendanciel ce qui est déjà exposé restera aussi vulnérable qu'actuellement.

> Zones humides -zones d'expansion de crues et urbanisation.

Les projets d'urbanisation identifiés dans le scénario tendanciel n'ont pas été repassés un à un mais il n'a pas été noté de projets particuliers pouvant accroître le risque inondation¹.

Les élus et l'EPTB Bresle confirment que dans les PLU actuels (en réalisation ou révision) le risque inondation est bien pris en compte (sur la base de l'AZI ou sur la base de la connaissance locale qu'ont les élus). Les maires de communes et notamment de Sénarpont expliquent que les plans d'urbanisme interdisent les constructions dans les zones identifiées et que les permis de construire se voient systématiquement refusés. De même certains particuliers se voient refuser l'autorisation de construire une cave lorsque leur habitation est située dans une zone présentant des risques par remontée de nappe.

En tendanciel on peut donc espérer une progression de l'urbanisation dans les zones non exposées. Ce point est nuancé par les participants pour les communes qui ne disposent pas encore de document d'urbanisme et également en raison de la méconnaissance partielle du risque inondation. L'existence d'une carte précise des zones inondées et inondables fait gravement défaut pour l'avenir.

La CCI constate que les contraintes actuelles sont défavorables à l'installation de nouvelles entreprises dans ces zones. Elle souhaite pointer le cas particulier des extensions d'entreprise et explique qu'une entreprise a besoin de se développer pour se maintenir. Dans ce cas, le maintien de l'emploi et des entreprises prime sur le maintien des zones humides et inondables

¹ Cf. tableau mis en annexe.

> Augmentation du niveau de la mer :

La commission s'est posée la question des conséquences de l'augmentation du niveau marin sur les inondations par débordement de cours d'eau (relèvement de la ligne d'eau). Un exemple de travail sur la Somme a été présenté par SAFEGE (programme de recherche RExHySS, modélisation par le bureau d'étude SOGREAH) à titre indicatif pour lancer le débat.

Ce point sera probablement traité dans le cadre du PPRm qui est en cours. Toutefois il est rappelé à la commission thématique que les résultats de celui-ci ne seront pas disponibles avant la validation du scénario tendanciel.

Les avis sur ce sujet sont divergents. Certains seraient pour valider un risque accru et une augmentation de la surface des zones inondables (ou du niveau d'eau atteint dans ces dernières), d'autres estiment que cette augmentation n'aura pas de conséquence au-delà des villes côtières (par submersion maritime uniquement). La gestion des ouvrages au niveau du port est au cœur de cette divergence (comment celle-ci pourra-t-elle atténuer un rehaussement de 10 cm en moyenne du niveau de la mer d'ici 2030?).

La commission estime que sur ce sujet, il est difficile d'établir un scénario tendanciel en l'absence d'étude plus précise.

Synthèse

Les membres de la commission sont d'accord avec les hypothèses tendancielles suivantes :

- ▶ Il manque une étude globale et exhaustive des zones inondées et inondables sur le bassin. L'AZI existant n'est pas suffisant. L'établissement d'un PPRI sur le BV serait souhaitable, mais en tendanciel, il est pour l'instant plus que probable que la connaissance du risque n'évoluera pas (excepté sur la frange littorale grâce au PPRm).
- ▶ Le groupe valide un risque d'accentuation des débordements de rivières suite à l'augmentation des ruissellements et éventuellement du climat (événements plus extrêmes) mais toutefois, ces effets sont minimes d'ici 2020.
- La commission met en avant un faible accroissement des enjeux en zone inondable par maîtrise de l'urbanisation (déjà faible dans le scénario démographique validé) dans les PLU. Le cas des communes sans PLU ou les cas d'extensions d'entreprises seront à surveiller (pour veiller au maintien de zones d'expansion de crues actuelles).
- ▶ Un doute subsiste sur l'effet des interventions auprès des ouvrages et sur le potentiel global de la vallée, à l'avenir, de régulation du flot de la Bresle.
- ▶ Un risque accru sur les communes côtières par remontée du niveau de la mer mais un doute sur les effets de la ligne d'eau au niveau de la Bresle en crue.
- Le groupe constate l'absence de diagnostic de vulnérabilité des entreprises et estime qu'il pourrait avoir intérêt à travailler sur les actions à mettre en œuvre visant au maintien du tissu économique là où il se trouve en cas d'inondation.

Annexe : tableau récapitulatif des projets d'urbanisme validés en commission

Projet	Commune
Extension d'une usine	Le Tréport
Extension d'une usine	Monchaux Soreng
Déménagement d'une société	Blangy-sur-Bresle
Rénovation d'une entreprise	Vieux Rouen sur Bresle
Réhabilitation de la friche industrielle de la sucrerie	Beauchamp
Construction d'une usine de traitement du verre	Longroy
Activité industrielle importante: besoins futurs	Aumale, Guimerville, Blangy sur Bresle,
potentiels	Gamaches, Longroy, Beauchamps, Eu, Le
	Tréport et Mers les Bains
Zone commerciale	Blangy sur Bresle
Zone industrielle et commerciale	Aumale
Aménagement de la ZAC de Gros Jacques	Oust-Marest, St Quentin
Construction d'un parc aquatique au Tréport	Le Tréport
Etude en cours pour améliorer l'aménagement	Le Tréport
portuaire (augmenter la capacité d'accueil et le	
niveau de service offert)	
Forum du verre	Ancienne verrerie de Nesle-Normandeuse
Prolongement d'un itinéraire vélo et pédestre littoral	Mers les Bains, Ault et Woignarue
Création d'une station sport nature + village vacances	Près d'Incheville, Beauchamp, Gamaches,
	Longroy
Route pénétrante d'accès vers le Tréport	Le Tréport
Construction d'une nouvelle STEP	Bouvaincourt